

**DECISION DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE  
DU 4 JUILLET 2002  
SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2002  
DE RTE A MI-ANNEE.**

En application de la délibération de la Commission de Régulation de l'Electricité (CRE) du 29 novembre 2001, RTE a soumis à l'approbation de la CRE l'exécution de son programme d'investissement pour le premier semestre 2002. Au vu des éléments présentés par RTE :

1. L'enveloppe globale des investissements demeure fixée à un montant 639 M€, telle qu'approuvée dans sa délibération du 29 novembre 2001.
2. La CRE approuve la demande de RTE d'augmentation du montant de l'enveloppe «Grand transport et Interconnexions» pour un montant de 25,4 M€, sous réserve d'une réduction d'un montant équivalent répartie entre les rubriques «Projets régionaux de développement» (pour 10 M€) et « Projets régionaux de renouvellement » (pour 15,4 M€).
3. Le montant total est désormais réparti de la manière suivante :

<b>Catégorie</b>	<b>Montants en M€</b>
Grand transport et Interconnexions	113,3
Projets régionaux de développement	272,9
Projets régionaux de renouvellement	139,0
Outils du système électrique	45,0
Outils de gestion et du marché de l'électricité	43,0
Logistique	25,8
<b>TOTAL</b>	<b>639,0</b>

4. La CRE demande à RTE de lui rendre compte chaque année du montant total des investissements et des charges d'exploitation liés au programme de sécurisation mécanique et de lui en présenter une estimation lors de chaque demande d'approbation du programme annuel d'investissement.
5. Le bilan de la réalisation du programme d'investissements 2002 sera présenté à la CRE au cours du premier semestre 2003.

Fait à Paris, le 4 juillet 2002